



Volontariat de solidarité internationale (VSI)

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le volontariat de solidarité internationale permet de s'engager auprès d'associations agréées. Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge. Pour trouver une mission, il faut entrer directement en contact avec les associations agréées. Les missions se déroulent hors de *[l'Espace économique européen \(EEE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>). Un contrat est signé pour au moins 1 an, renouvelable sur une période totale de 6 ans. Le VSI est indemnisé. En fin de mission, vous pouvez prétendre à certaines aides.

De quoi s'agit-il ?

Le VSI permet de s'engager auprès d'associations agréées ayant pour objet des actions de solidarité internationale (enseignement, développement urbain et rural, santé, actions d'urgence...).

Personne concernée

Pour effectuer un VSI, vous devez :

- être majeur
- **et ne pas être lié par un contrat de travail.**

Il n'y a pas de condition de nationalité, ni de limite d'âge.

Si vous êtes salarié de droit privé, l'engagement pour une ou plusieurs missions de VSI d'une durée continue minimale d'un an est un motif légitime de démission.

Un salarié en congé sabbatique ou en congé de solidarité internationale peut effectuer une mission de VSI pendant la durée de son congé.

Avoir effectué un volontariat de service civique n'empêche pas de postuler à un VSI.


À noter : les associations accueillant des volontaires sous statut VSI peuvent parfois demander aux candidats d'être âgés d'au moins 21 ans.


Comment postuler ?

Pour trouver une mission, vous pouvez consulter les offres publiées sur le site de France Volontaires. Il s'agit de la plateforme d'information sur les volontariats internationaux d'échange et de solidarité.

France volontaires

France volontaires

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.france-volontaires.org>)

Vous pouvez vous mettre directement en contact avec les [associations agréées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_associations_agreees_vsi_cle0f5c33-1.pdf) ([application/pdf - 206,5 KB](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_associations_agreees_vsi_cle0f5c33-1.pdf))  (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_associations_agreees_vsi_cle0f5c33-1.pdf).

Déroulement de la mission

Avec l'association, vous signez un contrat de VSI dans lequel vous fixez les conditions dans lesquelles vous accomplirez votre mission. Avant votre départ, l'association vous forme et prend en charge vos frais de voyage liés à votre mission.

Lieu de la mission

Les missions se déroulent en dehors de *[l'Espace économique européen \(EEE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>).

Vous devez accomplir votre mission dans un pays différent de votre État d'origine et de celui où vous résidez habituellement.

Les missions sont effectuées auprès d'associations ou de collectivités locales œuvrant dans les domaines du développement et parfois des actions d'urgence.

Durée de l'engagement

Une mission de volontariat de solidarité internationale dure entre 1 an et 2 ans.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, pour le compte d'une ou plusieurs associations, ne peut pas dépasser 6 ans.

Congés

Si vous accomplissez une mission d'une durée au moins égale à 1 an, vous bénéficiez au minimum de 2 jours de congés, au sens de la législation de l'État d'accueil, par mois de mission. Pendant la durée de vos congés, vous percevez l'intégralité de votre indemnité.

Droits sociaux

L'association vous affine, ainsi que vos *ayants droit* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13146>) à un régime de sécurité sociale vous garantissant des droits d'un niveau identique à ceux du régime général de la sécurité sociale française. Cette affiliation doit avoir lieu au plus tard à la date d'effet du contrat de VSI. Les volontaires sont affiliés à la Caisse des Français de l'étranger.

Où s'adresser ?

- [Caisse des Français de l'Étranger](https://www.cfe.fr/pages/utilitaires/contact.php) ↗ (<https://www.cfe.fr/pages/utilitaires/contact.php>)

Vous êtes également affilié à l'assurance volontaire vieillesse.

Ce régime de sécurité sociale doit vous assurer contre les risques de maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles.

Vous bénéficiez, ainsi que vos ayants droit, d'une assurance maladie complémentaire, d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance pour le rapatriement sanitaire prises en charge par l'association.

Indemnisation

Le montant minimum de votre indemnité mensuelle ne peut pas être inférieur à 100 €, hors prise en charge du transport, du logement et de la nourriture.

Le montant maximum de l'indemnité dépend du pays de la mission (coût de la vie, nature de la mission exercée, conditions de sécurité, éloignement, etc.).

Par exemple, elle est de 3 873,98 € en Angola, de 1 353,34 € au Bénin, de 2 567,4 € au Liban.

Cette indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération. En France, elle n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations et contributions sociales.

Fin de mission

Attestation d'accomplissement de mission

À la fin de votre mission, l'association vous délivre une attestation d'accomplissement de mission de VSI.

L'association assure votre retour vers votre lieu de résidence habituelle.


 **À noter** : il peut être mis fin de façon anticipée à un contrat de VSI moyennant un préavis d'au moins 1 mois.

Aides en fin de mission

En fin de mission, vous pouvez prétendre à certaines aides.

Aides en fin de mission : conditions pour en bénéficier, montants

Aide	Qui peut en bénéficier ?	Versement
Prime forfaitaire d'insertion professionnelle	Le volontaire qui ne remplit pas les conditions d'attribution du <u>revenu de solidarité active (RSA)</u> et qui est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Il doit en faire la demande dans un délai d'1 an maximum après la fin de sa mission.	2001 € maximum. Versement trimestriel, sauf exceptions, dans la limite d'une durée maximale de 9 mois.
Indemnité de réinstallation	Le volontaire qui a effectué au moins 24 mois de mission en continu (sauf s'il est agent public)	3700 €

 **À savoir** : si vous avez rompu un contrat de travail pour effectuer votre VSI, cette rupture est considérée comme une démission légitime (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>). À l'issue de votre engagement, vous retrouvez vos droits à l'assurance chômage et vos droits au RSA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13866>).

Textes de référence

- [Code du service national : article L120-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021960431&cidTexte=LEGITEXT000006071335) ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021960431&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)
Dispositions relatives aux différentes formes de service civique

- **Loi n°2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000257503) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000257503)
- **Décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000444222) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000444222)
- **Arrêté du 21 décembre 2005 fixant les montants des aides et des indemnités relatives au volontariat de solidarité internationale (VSI)** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000456947) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000456947)
- **Arrêté du 29 décembre 2015 fixant par pays les montants de l'indemnité supplémentaire pour les volontaires internationaux en entreprise à l'étranger** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000031740475&fastPos=1&fastReqId=1753498193) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000031740475&fastPos=1&fastReqId=1753498193)
- **Décret n°2000-1159 relatif aux volontariats civils** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630202) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630202)

Services en ligne et formulaires

- **France volontaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47554>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Volontariat de solidarité internationale : liste des associations agréées (PDF - 206.5 KB)** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_associations_agreees_vsi_cle0f5c33-1.pdf) (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_associations_agreees_vsi_cle0f5c33-1.pdf)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- **Volontariat de solidarité international** [↗](https://www.france-volontaires.org/-Volontariat-de-solidarite-internationale-VSI-) (https://www.france-volontaires.org/-Volontariat-de-solidarite-internationale-VSI-)
Agence du service civique
- **Découvrir le monde (jeunes.gouv.fr)** [↗](http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/) (http://www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/)
Ministère chargé de la jeunesse